
Adresse du citoyen Rotrou, de Versailles, qui envoie ses boucles d'argent et renonce à sa pension de 800 livres, lors de la séance du 7 ventôse an II (25 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Rotrou, de Versailles, qui envoie ses boucles d'argent et renonce à sa pension de 800 livres, lors de la séance du 7 ventôse an II (25 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 459;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32571_t1_0459_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

despotisme : déclarez que la nation ayant un gouvernement indivisible, ne connoît que des agens; et qu'en abolissant comme infâmes ou funestes tous les mots qui offensent ou menacent l'égalité entre tous les hommes et l'unité du gouvernement, ou qui rappellent la royauté, elle n'honore plus que le seul titre des *régicides* » (1).

La pétition est convertie en motion [par GENISSIEU et Ch. DELACROIX]. Le décret suivant est rendu :

« Les régisseurs des poudres et salpêtres demandent que la Convention change ce titre qui rappelle le souvenir de la royauté, odieux à des républicains.

« Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète que la régie des poudres portera à l'avenir le nom d'*Agence nationale des poudres et salpêtres* » (2).

31

Le conseil d'administration du bataillon de la 1^{re} réquisition de Langres écrit pour demander à la Convention de conserver son nom, et pour offrir à la patrie deux jours de haute-paye accordés par les représentans du peuple Lacoste et Baudot. Un décret a déclaré qu'il avoit bien mérité de la patrie: ce décret suffit à leur gloire, et met le comble à leurs vœux.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).
Renvoyé au comité de la guerre (4).

32

Cinq maisons briançonnaises, établies à Gênes, ayant appris par les papiers publics, retardés de dix semaines, le besoin de souliers de nos frères qui sont aux armées, en ont ordonné mille paires qu'ils offrent à la patrie, en les adressant au citoyen Joseph Pacho, à Nice, pour les tenir à la disposition du ministre de la guerre. Les noms des citoyens qui offrent ce tribut sont les suivans : les frères François et Charles Prat fils, 400 paires; Alexis et Ambroise Brian frères, 133 paires; Yves Gravier, père et fils, 130 paires; Alexis Fourat et fils, 50 paires; Borel du Ber, 50 paires; Chemin, l'ainé, 50 paires; Claude Sesanne, 40 paires; Laurent Garnier, 40 paires; Louis Fautin cadet, 30 paires; Alexis Roman, 12 paires; Thomas Prat, 12 paires; André-François Merle, 12 paires; Charbonnat fils, 12 paires; Jean Baptiste Rey, 12 paires; Jean Bompard, 12 paires. Total, mille paires présentées au nom de tous les républi-

(1) C 295, pl. 986, p. 16. Reproduit dans *Débats*, n° 524, p. 89; *Mon.*, XIX, 565. Mention ou extraits dans *J. Sablier*, n° 1163; *Batave*, n° 376; *C. univ.*, 9 vent.; *J. Fr.*, n° 520; *Ann. patr.*, n° 421; *J. Paris*, n° 422; *Rép.*, n° 68; *M.U.*, XXXVII, 125; *Audit. nat.*, n° 521; *Mess. soir*, n° 557.

(2) Minute signée Ch. Delacroix (C 292, pl. 950, p. 5). Décret n° 8186. Reproduit dans *Débats*, n° 524, p. 89; *C. Eg.*, n° 557; *J. Mont.*, n° 105.

(3) P.V., XXXII, 236. B^{1a}, 7 vent. et 18 vent. (1^{re} suppl.); *J. Fr.*, n° 520; *J. Mont.*, n° 105; *J. Sablier*, n° 1163.

cains ci-dessus par le citoyen Mauroge, faubourg Denis, n° 6, section du faubourg du Nord.

La Convention accepte l'offrande, décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).

33

Le citoyen Rotrou, de Versailles, envoie ses boucles d'argent, et renonce à la pension de 800 liv. que lui fait la nation.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation pour le fait de la renonciation à la pension (2).

[Versailles, 7 vent. II] (3)

« Président, je t'adresse des boucles en argent, seul bijou que je possède de ce métal ayant quelque valeur. Depuis un mois qu'il m'avoit été donné, j'avais une vraie peine de ne pouvoir lui faire prendre le chemin de la Monnaie; mais je devais avant remplir l'intention du donateur m'en parer le jour de mes noces. Oui, m'en parer, car j'ai remarqué que les aristocrates en se mariant actuellement, se couvrent des vêtements les plus grossiers et même les plus malpropres, et je ne veux rien faire comme ces messieurs que je déteste le plus cordialement possible. Mon désir est que le prix de cet effet soit employé aux frais de la conversion des cloches en canons.

J'ajoute à ce foible hommage de mon dévouement à la chose publique, l'abandon entier d'une pension de 800 l. que la Convention a eu la générosité de décréter en faveur de certaines gens que je n'ose nommer et parmi lesquels je n'ai jamais été que par force. Je n'ai point de fortune, mais j'ai des bras, j'aime le travail, je n'ai que 44 ans et je ne manquerai pas ».

ROTROU.

34

Lecarlier, représentant du peuple, absent par congé, déclare son retour (4).

35

« La Convention nationale, ouï le rapport de [CLAUZEL, au nom de] son comité de surveillance des vivres, habillemens et charrois militaires, décrète :

« Art. I. A l'avenir les inspecteurs-généraux des charrois militaires et services réunis, adresseront audit comité les dénunciations, informations et procès-verbaux, qu'ils étoient tenus d'envoyer au ministre de la guerre en vertu des articles V, VIII, X, XIII et XV du décret du 15 vendémiaire.

« II. Dans le délai de dix jours le ministre de

(1) P.V., XXXII, 236. Voir ci-dessus, séances du 1^{er} vent., n° 90, et du 6 vent., n° 39.

(2) P.V., XXXII, 237 et 349. B^{1a}, 18 vent. (1^{re} suppl.).

(3) C 293, pl. 963, p. 14.

(4) P.V., XXXII, 237.